

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à MME MANGE Marie Pierre 5ème adjointe

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Marie Pierre MANGE a été élu 5ème adjointe,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 27/03/2026, Madame MANGE Marie Pierre, 5ème adjointe. Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : secteur Affaires sociales

- Assurer l'action sociale liée au logement en lien avec le CCAS et le Département
- Assurer le suivi des demandes de la résidence autonomie, valider les demandes d'attribution, faire les entrées et les sorties
- assurer l'attribution des espaces dédiés à des professionnels de la santé
- Mise en œuvre d'animations et d'activités à la résidence autonomie
- assurer la gestion de la banque alimentaire : inscription, distribution, collecte
- Assurer la mise en œuvre et l'animation des conseil d'administration du CCAS

Article 2

Il est également donné délégation à Mme Marie Pierre MANGE l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie-Pierre MANGE, en cas d'indisponibilité de Mme VENNITTI Séverine Conseillère Déléguée, pour exercer les attributions suivantes : associations

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie-Pierre MANGE, en cas d'indisponibilité de Mme CHAISSAN Emilie, pour exercer les attributions suivantes : finances

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme VENNITTI Séverine, en cas d'indisponibilité de Mme MANGE Marie PierreAdjointe, pour exercer les attributions suivantes : actions sociales

Article 4

Le Secrétaire Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

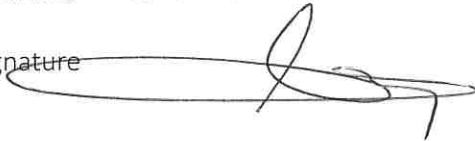
Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ le 27/03/2026

Le Maire,



Notifié le 27.3.26.

Signature



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.